ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES · DOCUMENT REMIS AUX PARTICIPANTS

L'essentiel de la charte

Le cadre de nos séances d'analyse des pratiques, en deux pages

Pourquoi ce document. L'analyse des pratiques est un espace régulier de réflexion collective à partir de situations professionnelles précises que vous apportez. Elle aide à prendre du recul, à comprendre ce qui se joue dans l'accompagnement et dans l'institution, et à élargir les marges de manœuvre de chacun. Ce document résume la charte d'intervention annexée à la convention signée avec votre établissement ; seule la charte complète fait foi. Elle est présentée et discutée avec le groupe lors de la première séance.

1 Ce que l'APP n'est pas

L'APP n'est ni une thérapie, ni une évaluation individuelle, ni un contrôle des pratiques, ni un lieu de régulation des relations d'équipe, ni une médiation. Les échanges s'y tiennent sans lien hiérarchique direct : le responsable hiérarchique ne participe pas aux séances, sauf disposition contraire convenue au cadrage et annoncée au groupe.

Lorsqu'une situation dépasse ce cadre (souffrance personnelle, conflit grave, harcèlement ou violences), je vous oriente vers l'interlocuteur adapté : service de prévention et de santé au travail, référent harcèlement, CSE ou dispositif de soutien prévu par l'employeur.

2 Ce à quoi chacun s'engage dans le groupe

- Préserver la confidentialité : **ce qui se dit dans le groupe y reste, ce qui s'y apprend ou s'y décide peut en sortir.**
- Limiter les détails permettant d'identifier les personnes accompagnées, leurs proches ou des collègues.
- Parler en son nom, décrire des faits et des effets plutôt que des intentions.
- Ne pas mettre en cause un collègue absent, écouter sans juger.
- Exprimer un désaccord si besoin : il devient une donnée de travail.
- Choisir librement de ne pas répondre à une question ou de ne pas s'exposer.

3 Ce à quoi je m'engage

- J'interviens comme tiers extérieur, en dehors de toute ligne hiérarchique, et j'agis avec impartialité à l'égard de chacun.
- Je présente chaque méthode et son intention avant de l'utiliser ; vous restez libres de ce que vous en retenez.
- Je ne transmets à la direction ni propos attribués, ni contenu de séance, ni appréciations individuelles.

4 Ce que l'établissement garantit

Votre participation n'a aucune incidence sur votre évaluation professionnelle : l'APP ne sert ni à évaluer, ni à sanctionner. L'établissement respecte la confidentialité des séances et l'autonomie méthodologique de l'intervenant.

Principe directeur. Vous êtes experts de votre travail ; je suis garant du cadre et du processus. La confiance se construit par des engagements réciproques et tenus.

5 Confidentialité, traces et bilans

- Le contenu des séances n'est jamais restitué à la direction.
- Aucun enregistrement audio ou vidéo n'est réalisé, ni par l'intervenant, ni par les participants.
- Mes notes de travail sont personnelles, jamais transmises et détruites au terme de la mission ; les productions du groupe vous appartiennent.
- Le contenu des séances n'est jamais traité par un outil d'intelligence artificielle, et aucun outil d'IA n'est utilisé en séance, sauf accord convenu au cadrage.
- Un bilan intermédiaire et un bilan de fin de cycle sont réalisés avec le groupe, puis un bilan de fin de cycle avec la direction, sans restitution nominative ni contenu de séance.

6 Si une situation grave apparaît

L'alerte reste exceptionnelle : elle concerne des faits graves ou un danger sérieux pour la sécurité ou l'intégrité des personnes accompagnées, des professionnels ou de tiers. Les tensions et difficultés ordinaires relèvent du travail d'analyse. L'APP ne dispense personne de ses propres obligations de signalement. La démarche suit, autant que possible, ces étapes :

1. **Recentrer et protéger** : la séance est recentrée ; un échange individuel peut être proposé à son issue.
2. **Soutenir votre responsabilité** : la personne concernée est invitée à engager elle-même les démarches, et soutenue.
3. **Informer avant d'agir** : je vous informe préalablement, sauf urgence, protection des personnes ou exigence légale.
4. **Choisir le circuit compétent** : direction ou, si elle est mise en cause ou sans réponse, autorités compétentes.
5. **Limiter l'information** : seul le nécessaire est transmis, hors bilan d'APP.

Numéros utiles *: 15, 17 ou 112 en cas de danger immédiat ; 119 (enfance en danger) ; 3977 (maltraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap).*

7 À distance

Les mêmes règles s'appliquent. Chacun se connecte seul, depuis un lieu garantissant la confidentialité, caméra activée de préférence, sans tiers présent, même hors champ. Aucun enregistrement, capture d'écran, transcription ou compte rendu automatique n'est réalisé.

DANS L'ÉTABLISSEMENT

Le responsable d'établissement

Interlocuteur de référence de la mission pour toute question d'organisation

VOTRE INTERVENANT

Eric Francon

Coach professionnel certifié · Intervenant en APP
eric@terraformation.pro · 07 72 18 07 00